



## Résolution N° 4

GA-2018-87-RES-04

**Objet :** L'initiative e-MLA

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 87<sup>ème</sup> session à Doubaï (Émirats arabes unis) du 18 au 21 novembre 2018,

RAPPELANT les articles 2 et 8(d) du Statut d'INTERPOL, ayant trait aux buts et aux fonctions de l'Organisation, ainsi que l'article 4 du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données, relatif à la portée des activités de l'Organisation en matière de traitement des données,

AYANT À L'ESPRIT le rapport sur l'initiative e-MLA, présenté à l'Assemblée générale lors de sa 87<sup>ème</sup> session, et les conclusions tirées par le Secrétariat général en ce qui concerne la faisabilité juridique d'un outil e-MLA,

NOTANT les difficultés que rencontre la police, dans ses enquêtes, pour obtenir en temps utile des éléments de preuve à l'étranger et pouvoir ainsi faire face à l'augmentation de la criminalité transnationale et à la rapidité avec laquelle les infractions qui en relèvent sont commises du fait de l'utilisation des technologies numériques,

CONSIDÉRANT la demande et les besoins exprimés par les pays membres, ainsi que le rôle de l'Organisation qui, en tant que plateforme de coopération policière internationale, peut faciliter les enquêtes transnationales des autorités de police en améliorant l'échange d'informations dans le cadre de la coopération judiciaire internationale,

RECONNAISSANT que cela permettra de renforcer encore la position de l'Organisation en tant que centre de communication mondial pour la transmission des informations judiciaires en matière pénale,

PREND NOTE du fait que l'étude sur la faisabilité juridique de l'initiative e-MLA a été menée à bonne fin, ainsi que du soutien exprimé par les pays membres participants lors des réunions du Groupe de travail e-MLA qui se sont tenues en 2017 et 2018 ;

CHARGE le Secrétariat général de renforcer encore le soutien apporté par INTERPOL à ses 192 pays membres en créant une plateforme mondiale permettant de relayer les communications relatives à l'entraide judiciaire d'une manière sécurisée, rapide et efficace au moyen d'une technologie de pointe, par l'intermédiaire d'un outil e-MLA ;

CHARGE le Secrétariat général, en concertation avec les pays membres d'INTERPOL, de rendre compte du développement technique du système e-MLA et de soumettre un ensemble adéquat de règles sur l'utilisation de ce nouvel outil INTERPOL à l'approbation de l'Assemblée générale lors d'une prochaine session, dans le cas où le financement voulu serait garanti ;

ACCUEILLE FAVORABLEMENT toute nouvelle expression d'intérêt de la part des pays membres désireux de contribuer à l'élaboration du système e-MLA et d'apporter à INTERPOL le soutien nécessaire à la mise au point de l'outil e-MLA.

**Adoptée**